



MAIRIE DE CHAMBOLLE-MUSIGNY
21220

☎ 03 80 62 86 94

mairiechambolle-musigny@wanadoo.fr
Site internet mairechambolle-musigny.fr

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

Arrondissement de BEAUNE

Canton de LONGVIC



REUNION DU 28 OCTOBRE 2020

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2020.

1/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi susvisée, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II de la loi susvisée,

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n'est pas devenue compétente dans ce domaine, qu'elle est donc susceptible de le devenir de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que le conseil municipal de Chambolle-Musigny ne souhaite pas se dessaisir de sa compétence en la matière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

2/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE CONTRACTUEL

Suite à la démission de Monsieur Christophe ROGER qui nous quitte pour une nouvelle orientation professionnelle à partir du 28 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique contractuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi contractuel, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien des bâtiments et de la voirie et le fleurissement

Cet emploi équivalent à la catégorie C est ouvert au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} novembre 2020 pour une période de six mois et a été pourvu par Monsieur Jean-Luc PAQUET.

3/ POINT SUR L' « IMPASSE RUE DU CARRE »

Monsieur le Maire propose de rebaptiser cette impasse dénommée jusqu'à présent Rue du Carré et demande aux élus de réfléchir à une nouvelle dénomination. Les habitants de l'impasse seront invités à proposer eux aussi un nom.

Monsieur le Maire présente l'étude du bureau BAFU concernant les prestations pour levé topographique afin d'établir une étude avec plan des travaux de voirie à réaliser.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'étude du bureau BAFU dont le montant s'élève à 1 020 € TTC.

4/ LOT DE BOIS POUR LES AFFOUAGES

Les parcelles à exploiter sont les 8, 9 et 22i

Le prix du lot de bois est maintenu à 70 €, les inscriptions seront reçues en mairie jusqu'au 5 novembre.

5/ POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- Rénovation appartement/salle de réunion

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des travaux. L'isolation du rez-de-chaussée ainsi que la dalle sont terminées.

- Aménagement place de la mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux terminés concernant le parking à proximité du préau :

- Parking goudronné pouvant accueillir 3 places
- Création d'un parterre de fleurs

6/ COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le conseil municipal décide d'attendre les instructions de la préfecture concernant la commémoration du 11 Novembre. Une information sera diffusée à l'ensemble des habitants.

7/ DISTRIBUTION DES LOTS POUR LE CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

En raison de l'épidémie actuelle, le conseil municipal décide de distribuer les prix du concours des Maisons Fleuries au domicile des participants le 11 Novembre 2020. Une note d'information leur sera communiquée.

8/ RUE AMONT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération « Mise en sécurité entrée de la commune Rue Amont » pour un montant estimatif de 73 059,70 € HT soit 87 671,64 € TTC.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR ainsi que le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets : « Mise en sécurité entrée de la commune Rue Amont ».

QUESTIONS DIVERSES :

- ASSURANCES : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, Groupama assurera les bâtiments publics, la protection des agents et élus, les véhicules, engins et matériels de la commune en lieu et place de la SMAB. Ces nouveaux contrats d'assurance représentent une moins-value de 700 €.

- COLOMBARIUM : Monsieur le Maire présente le projet de columbarium et de jardin du souvenir de la société MUGNIER.

Fin de la séance à 21 h 15.